

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>N°2024/DEC/138</b>	<b>OBJET : CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNE DE NANGIS ET LES RESTOS DU CŒUR RELATIVE A LA REFECTION DE LA PORTE DE LA GRANGE DU CENTRE MUNICIPAL D'ACTIVITES LOUIS ARAGON</b>
<b>Date du conseil municipal</b> 19/12/2024	
<b>Date de la convocation</b> 12/12/2024	
<b>Date de l'affichage</b> 12/12/2024	

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à vingt heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le douze décembre deux mille vingt-quatre.

**Étaient présents :**

Nolwenn LE BOUTER, Maire.

Alban LANSSELLE, Philippe DUCQ, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Angélique RAPPAILLES, Maires-adjoints.

Armand DE MAIGRET, Jules NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Nathalie PIEUSSERGUES, Luis José TENTE MARQUES, Valérie JACKY, Frédéric BRUNOT, Martial DISCH, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET  
Conseillers municipaux.

**Étaient représentés :**

Stéphanie DEGAND, pouvoir à Alban LANSSELLE  
Sylvie POIRIER, pouvoir à Nathalie PIEUSSERGUES  
Nimca CIGE, pouvoir à Valérie JACKY  
Suzanna MARTINET, pouvoir à Philippe DUCQ  
Mahmut GÜNER pouvoir à Frédéric BRUNOT,  
Anne-Laure DE BELLEVILLE pouvoir à Nolwenn LE BOUTER

**Était absent :**

Thomas LECONTE

Jules NOUGA NOUGA a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20241227-DELIB-2024-138-DE  
Date de télétransmission : 27/12/2024  
Date de réception préfecture : 27/12/2024

## DÉLIBÉRATION

**OBJET : CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNE DE NANGIS ET LES RESTOS DU CŒUR RELATIVE A LA REFECTION DE LA PORTE DE LA GRANGE DU CENTRE MUNICIPAL D'ACTIVITES LOUIS ARAGON**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

**VU** le projet de convention financière entre la commune de Nangis et l'association « les restos du cœur » relative à la réfection de la porte de la grange du Centre Municipal d'Activités (CMA) Louis Aragon à Nangis (77370),

**CONSIDERANT** que la réfection de la porte du Centre Municipal d'Activités Louis Aragon est une nécessité pour assurer la sécurité et le confort des usagers, tout en préservant le patrimoine local,

**VU** la commission des finances du 10 décembre 2024,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITÉ par 28 voix POUR**

**ARTICLE 1 :** Approuve la convention financière entre la commune de Nangis et l'association « les restos du cœur » pour la réfection de la porte de la grange du Centre Municipal d'Activités (CMA) Louis Aragon sis 28, rue Aristide Briand à Nangis (77370).

**ARTICLE 2 :** Dit que l'association « les restos du cœur » s'engage à rembourser à la Commune de Nangis le coût de la fourniture du matériel pour un montant prévisionnel de 2 828 euros, soit en lettre deux mille huit cent vingt-huit euros.

**ARTICLE 3 :** Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document à intervenir dans cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Le secrétaire de séance

Nolwenn LE BOUTER

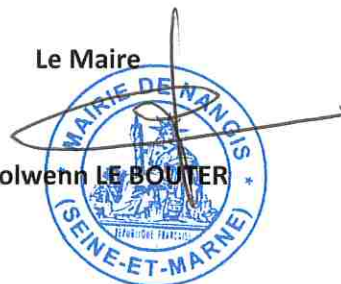
Jules NOUGA NOUGA



Certifié exécutoire compte-tenu de la  
Télétransmission en Sous-Préfecture  
le 27 DEC. 2024  
Et de la transmission ou notification et  
de la publication le 27 DEC. 2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Ce document peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
0772170327 / 20241227 DE LB 2024 138 DE  
Date de télétransmission : 27/12/2024  
Publication au Tribunal Administratif